

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 7 avril 2026, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 19:00 heures, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mylène Neault
Siège #2 - Marc-Olivier Habel
Siège #3 - Ariane Gaudreault
Siège #4 - Alex Papineau
Siège #5 - Francine Castonguay

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Carmen Demers

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Stéphane Dion, maire. Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Stéphane Dion qui souhaite la bienvenue aux membres.

Présence également de 22 citoyens.

2 - MOT DU MAIRE

Monsieur Stéphane Dion, maire, débute la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil, aux gens présents dans la salle, ainsi qu'aux gens qui écoutent en direct sur la page Facebook de la Municipalité.

Monsieur le maire effectue un retour sur le déménagement de la Coopérative de santé du nord de Lotbinière au 6168, rue Principale, soit, dans les locaux de l'entreprise *Les industries de la Rive-Sud ltée*. Bien que cette décision n'est pas en lien avec les activités du conseil municipal, monsieur Dion désire toutefois profiter de ce moment afin de répondre à certains questionnements des citoyens de Sainte-Croix. Monsieur le maire assure aux citoyens que cette décision permettra à la Coopérative de bénéficier de locaux mieux adaptés aux besoins du personnel soignant et des usagers. Avec une plus grande superficie et des installations plus modernes, la Coopérative se donne ainsi les moyens pour favoriser le recrutement de nouveaux professionnels de la santé afin de développer son offre de services. Monsieur le maire confirme aux citoyens que l'objectif initial était de rénover les lieux existants, mais, malgré des mois de pourparlers infructueux, il n'a pas été possible de conclure une entente à la satisfaction de l'ensemble des parties. Les coûts de rénovations s'élevant à près de deux millions de dollars, la prise en charge complète des travaux par la Coopérative n'était pas une avenue viable. Monsieur le maire rappelle que la création de la Coopérative de santé s'est faite en réponse à l'appel à l'aide lancé par les médecins de la clinique médicale de Sainte-Croix afin d'assurer la survie et le développement de la clinique. Pour ce faire, une structure de gestion efficace a été mise en place pour alléger la tâche des médecins pour leur permettre de se consacrer à temps plein à soigner les patients et non à accomplir des tâches administratives. Monsieur le maire confirme aux citoyens qu'il était devenu impossible pour la Coopérative de recruter des professionnels de la santé et développer de nouveaux services dans les locaux actuels en raison du manque d'espace de travail et de la vétusté des installations, la compétition étant extrêmement forte dans le domaine de la santé pour attirer du personnel médical, et pas seulement pour les médecins.

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

Monsieur le maire termine en expliquant aux citoyens que cette décision réfléchie a été prise par le conseil d'administration de la Coopérative de santé du nord de Lotbinière avant tout dans l'intérêt de la clinique pour assurer sa survie et son développement et que la clinique déménage à proximité de la pharmacie, qui continuera à être un précieux partenaire pour répondre aux besoins des clients.

074-2026

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur madame la conseillère Ariane Gaudreault, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - MOT DU MAIRE
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 5 - ADMINISTRATION
 - 5.1 - Adoption du procès-verbal / Séance ordinaire du 10 mars 2026
 - 5.2 - Comptes à payer / Mois de mars 2026
 - 5.3 - Vente pour taxes année 2025 / MRC de Lotbinière / Liste des arrérages de taxes au 10 mars 2025 (Art. 1022 et 1023 C.M)
 - 5.4 - Dépôt / Règlement #759-2026 / Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.
 - 5.5 - Avis de motion / Règlement #759-2026 / Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.
 - 5.6 - État du coût net / Projet de réaménagement de l'Hôtel de ville
- 6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 6.1 - Dépôt / Règlement #758-2026 / Règlement régissant la mise aux normes des installations septiques
 - 6.2 - Avis de motion / Règlement #758-2026 / Règlement régissant la mise aux normes des installations septiques
 - 6.3 - Promesse de vente et d'achat / Vente d'une partie du lot 6 353 550 et du lot 6 353 549 / rue Leclerc
 - 6.4 - Adoption du premier projet / Règlement #760-2026 / Règlement modifiant le plan d'urbanisme #387-2007 - Grandes affectations
 - 6.5 - Adoption du premier projet / Règlement #761-2026 / Adoption du premier projet / Règlement #761-2026 / Règlement modifiant le règlement #389-2007 afin de modifier les limites et usages des zones 19-H et 13-CH
 - 6.6 - Promesse de vente et d'achat / Achat d'une partie du lot 6 191 770 (rue du Bateau)
 - 6.7 - Demande introductive d'instance en démolition / 6874 route Marie-Victorin
- 7 - TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 - Octroi de mandat / Gré à gré / EMS ingénierie inc / Plan directeur / Municipalisation potentielle de l'accès de l'école secondaire Pamphile-Le May
 - 7.2 - Octroi de mandat / Gré à gré / Laboratoires d'expertises de Québec ltée (LEQ) / Études géotechnique, de caractérisation des milieux naturels et d'évaluation environnementale / Partie du lot 6 191 770 (rue du Bateau)
 - 7.3 - Création et nomination des membres / Comité du Plan de protection de la source d'alimentation en eau potable

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

8 - LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 - Octroi de mandat / Gré à gré / Architecte MMB inc. / Projet de réaménagement de la salle de quilles
- 8.2 - Autorisation pour le dépôt d'un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 de la MRC de Lotbinière
- 8.3 - Autorisation pour le dépôt d'une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives sportives et de plein air (PAFIRSPA) / Remplacement des équipements de la salle de quille de municipale
- 8.4 - Autorisation pour le dépôt d'une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives sportives et de plein air (PAFIRSPA) / Projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aréna

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 - Nomination des membres / Comité intermunicipal du service régional de sécurité incendie et civil

10 - VARIA

- 10.1 -Office d'habitation du Sud des Appalaches / Prévisions budgétaires 2026
- 10.2 -Compétition des pompiers de Lotbinière 2026 / Demande de financement

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Mylène Neault :

Madame Neault informe les citoyens que la nouvelle programmation des loisirs pour la saison estivale est désormais disponible sur le site internet de la Municipalité au saintecroix.ca. Madame Neault félicite également l'équipe de Danny Therriault du restaurant le *Cube* la réorganisation de l'entreprise et leur souhaite la meilleure des chances.

Monsieur Marc-Olivier Habel :

Monsieur Habel effectue un rappel aux citoyens que les abris hivernaux doivent être retirés pour le 15 avril et que la reprise de la collecte hebdomadaire du compost est reprise depuis le début du mois d'avril. Monsieur Habel termine en informant les citoyens que la MRC de Lotbinière, via son formulaire en ligne ou sa ligne téléphonique, prendra désormais en charge les rendez-vous concernant la collecte des encombrants à partir du 13 avril 2026.

Madame Ariane Gaudreault :

Madame Gaudreault informe que les inscriptions pour le camp de jour municipal sont ouvertes jusqu'au 26 avril pour les résidents de Sainte-Croix, du 27 avril au 3 mai pour les résidents de Lotbinière et ouvert à tous à partir du 4 mai.

Monsieur Alex Papineau :

Monsieur Papineau informe les citoyens que la Fondation du Domaine Joly-de-Lotbinière assurera désormais la gestion des opérations de la salle de spectacle de la Maison de la Culture de Saint-Apollinaire. Cette annonce permettra au Domaine Joly-de-Lotbinière de consolider ses activités courantes actuelles en plus de diversifier ses sources de revenus.

Madame Francine Castonguay :

Madame Castonguay informe les citoyens que se tiendra le 24 avril 2026, une soirée de reconnaissance pour les bénévoles. Ce sera occasion pour la Municipalité, lors de cette soirée, de faire part de notre reconnaissance à l'ensemble des personnes qui s'impliquent au sein de la communauté.

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

5 – ADMINISTRATION

075-2026 5.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

IL est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu unanimement d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Croix du 10 mars 2026, tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

076-2026 5.2 - COMPTES À PAYER / MOIS DE MARS 2026

ATTENDU QU’une copie des comptes du mois de mars 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d’en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mars 2026 pour la Municipalité de Sainte-Croix s’élèvent à 554 351.84 \$, incluant les paiements suivants pour des honoraires professionnels et des immobilisations :

Service municipal	Résolution de référence (no.)	Date de la facture	Travaux effectués	Projet	Entreprise	Montant (taxes incl.)
Administration	Règ 721-2024	24 mars 2026	Fourniture et installation de mobilier de bureaux	Ajout de mobilier - Hôtel de Ville	EMBLM (MAB Profil inc.)	3 479.60 \$
Urbanisme + Loisirs	318-2023 224-2025	27 mars 2026	Surveillance de chantier et bureau	Déplacement du cours d'eau de la rue Barbin et Réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier phase II	Pluritec Ltée	1 111.24 \$
Administration	Règ 721-2024	26 mars 2026	Ajout de portes intérieures à la salle Robert Daigle	N/A	R.N. Samson inc.	17 734.32 \$
Travaux Publics	197-2023 073-2024	27 mars 2027	Plans et devis	Projet de réfection de la rue du Batcau	Pluritec Ltée	2 312.73 \$
Travaux publics	038-2025	31 mars 2026	Réalisation des plans et devis et autres services durant les travaux	Projet d'assainissement des eaux usées	EMS Ingénierie inc.	16 480.23 \$
TOTAL						41 118.12 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l’unanimité des conseillers d'autoriser les déboursés effectués au mois de mars 2026 au montant de 554 351.84 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

077-2026 5.3 - VENTE POUR TAXES ANNÉE 2025 / MRC DE LOTBINIÈRE / LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES AU 10 MARS 2025 (ART. 1022 ET 1023 C.M)

La liste des immeubles pour arrérages de taxes à l’exercice financier 2025 et des exercices antérieurs et impayés au 10 mars 2026 est déposée à la table du conseil selon l’article 1022 du Code municipal du Québec.

IL est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu unanimement d’accepter la présente liste et de transmettre au bureau de la municipalité régionale de comté (M.R.C.) la liste des immeubles pour lesquels des arrérages de taxes pour un montant supérieur à 10 % de leur facturation annuelle, minimum 150,00 \$, demeureront impayés au délai imparti, tel qu’il est prévu à l’article 1023 du Code municipal du Québec.

Dans le cas où l’entier du compte facturé est en arrérage pour une année donnée, le minimum de 150,00 \$ est non applicable et ce compte devient sujet aux procédures légales conformément aux articles 1023 et suivants du Code municipal du Québec.

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

La liste des immeubles concernés par des arrérages de taxes 2025 devra également inclure toutes autres taxes et tous frais échus et exigibles au délai imparti.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

078-2026

5.4 - DÉPÔT / RÈGLEMENT #759-2026 / RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022, le Règlement numéro 659-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « *LEDMM* »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire (ou un autre membre du conseil ou le greffier ou greffier-trésorier) mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire de conseil municipal du 7 avril 2026 ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera dûment donné à la séance ordinaire de conseil municipal du 7 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Francine Castonguay, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement portant le numéro 759-2026 intitulé « *Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux* » soit adopté à une séance subséquente.

079-2026

5.5 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #759-2026 / RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX.

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #759-2026 intitulé « *Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

080-2026

5.6 - ÉTAT DU COÛT NET / PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

Dépenses	Montants
Coût total des travaux au contrat (résolution #343-2024)	1 923 398,98 \$
Avant-projet	29 268,06 \$
Coûts des travaux hors mandat	105 543,65 \$
Déménagement	1 006,03 \$
Loyer temporaire	24 144,75 \$
Mobilier	109 164,32 \$
Honoraires professionnels (architecture et ingénierie)	112 324,84 \$
Sous-total	2 304 850,63 \$
Retour TPS	(115 242,53) \$
Retour TVQ	(114 954,43) \$
Sous-total	2 074 653,67 \$
Financement temporaire	35 632,94 \$
Coût net du projet	2 110 286,61 \$
Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)	(1 195 600,00) \$
Coûts assumés par la Municipalité	914 686,61 \$
Financement du projet	
Somme empruntée (Règlement #710-2024)	895 500,00 \$
Total des fonds affectés des activités financières 2023-2024-2025	19 186,61 \$
Balance	- \$

IL est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement d'accepter l'état présenté.

6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

081-2026

6.1 - DÉPÔT / RÈGLEMENT #758-2026 / RÈGLEMENT RÉGISSANT LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22), ci-après le « *Règlement Q-2, r. 22* », vise à protéger la santé publique et l'environnement, et que la municipalité est responsable de son application en vertu de l'article 88;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), notamment ses articles 19 et 25.1, confère à la municipalité des pouvoirs en matière d'environnement et lui permet d'intervenir afin d'assurer la conformité des installations septiques;

ATTENDU QUE la municipalité a constaté que plusieurs installations septiques situées sur son territoire ont dépassé leur durée de vie utile, qu'elles ont été construites avant l'entrée en vigueur du Règlement Q-2, r. 22 et qu'elles sont, de ce fait, susceptibles d'être dysfonctionnelles, polluantes ou non conformes;

ATTENDU QUE certaines installations septiques sur le territoire ont été réalisées sans l'obtention préalable d'un permis ou sans autorisation municipale et sont, de ce fait, susceptibles d'être non conformes aux normes applicables;

ATTENDU QUE le remplacement des puisards ainsi que la mise aux normes de toute installation septique non conforme permettent d'améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines et de réduire les risques de pollution;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

ATTENDU QU'il y a lieu d'exiger la réparation, le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques dysfonctionnelles, polluantes ou non-conformes conformément aux prescriptions du Q-2, r. 22;

ATTENDU QUE dans certaines situations, la seule option pour l'atteinte de la conformité aux prescriptions du Q-2, r. 22 pour l'immeuble, est la construction d'un nouveau puits artésien ou le scellement d'un puits artésien d'eau potable;

ATTENDU QUE nul ne peut se prévaloir d'un droit acquis pour maintenir une situation portant atteinte à l'environnement, à la salubrité ou à la santé publique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera dûment donné lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 7 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement portant le numéro 758-2026 intitulé « *Règlement régissant la mise aux normes des installations septiques* » soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

082-2026

6.2 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #758-2026 / RÈGLEMENT RÉGISSANT LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Mylène Neault, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #758-2026 intitulé « *Règlement régissant la mise aux normes des installations septiques* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

083-2026

6.3 - PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 353 550 ET DU LOT 6 353 549 / RUE LECLERC

ATTENDU QUE la cession de la promesse de vente et d'achat relative aux lots 6 572 229, 3592 612 et 3 592 614 (Prolongement de la rue Barbin) intervenue entre la Municipalité et le propriétaire de ces immeubles à l'entreprise « *9535-1870 Québec inc.* » pour un montant correspondant à la moitié des frais relatifs au déplacement du cours d'eau de la rue Barbin, tel qu'il appert à la résolution #204-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à promettre les lots 6 353 549 et une partie du lot 6 353 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, à l'entreprise « *9535-1870 Québec inc.* », tel qu'il appert à l'acte publié sous la minute 4663 du notaire Mathieu Landry daté du 3 octobre 2025 à un montant de 1 000 218,40 \$ incluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'une proposition d'achat de la part de l'entreprise « *9535-1870 Québec inc.* » concernant une partie du lot 6 353 550 et le lot 6 353 549 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le prix de vente pour ces lots est fixé à 1 000 218,40 \$ incluant les taxes ;

ATTENDU QU'un acompte d'un montant correspondant à dix pour cent (10%) du prix de vente avant les taxes a été demandé à l'acquéreur, soit, un montant de 86 994,43 \$;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié ;

ATTENDU QUE ce conseil a pris connaissance du projet de promesse de vente et d'achat en date de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Ariane Gaudreault, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu unanimement ;

- **D'AUTORISER** monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer la promesse de vente et d'achat au nom de la Municipalité de Sainte-Croix;
- **D'AUTORISER** la vente, à « 9535-1870 *Québec inc.* », du lot 6 353 549 et d'une partie du lot 6 353 550 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;
- **DE** fixer un délai pour la signature du contrat notarié au 1er décembre 2026 ;
- **QUE** la vente soit effectuée selon les conditions de vente prescrites à la promesse de vente et d'achat;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, Stéphane Dion, ainsi que monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'acte notarié de la présente vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

084-2026

6.4 - ADOPTION DU PREMIER PROJET / RÈGLEMENT #760-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #387-2007 - GRANDES AFFECTATIONS

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 389-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 9 janvier 2008;

ATTENDU QUE le Règlement relatif au plan d'urbanisme 387-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 17 décembre 2007;

ATTENDU QUE le Règlement 172-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière est en vigueur depuis le 22 juin 2005 ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 433.2 du Code municipal du Québec (c. C-27.1), la Municipalité peut modifier son règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mai 2026 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement se tiendra le 28 avril 2026, après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu unanimement ;

- **QUE** le premier projet du règlement #760-2026 intitulé « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme #387-2007 - Grandes affectations* » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

085-2026

6.5 - ADOPTION DU PREMIER PROJET / RÈGLEMENT #761-2026 / ADOPTION DU PREMIER PROJET / RÈGLEMENT #761-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #389-2007 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES ET USAGES DES ZONES 19-H ET 13-CH

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 389-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 9 janvier 2008;

ATTENDU QUE le Règlement relatif au plan d'urbanisme 387-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 17 décembre 2007;

ATTENDU QUE le Règlement 172-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière est en vigueur depuis le 22 juin 2005 ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 433.2 du Code municipal du Québec (c. C-27.1), la Municipalité peut modifier son règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera donné à la séance ordinaire du 5 mai 2026 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement se tiendra le 28 avril 2026, après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu unanimement ;

- **QUE** le premier projet du règlement #761-2026 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #389-2007 afin de modifier les limites et usages des zones 19-H et 13-CH* » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

086-2026

6.6 - PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 6 191 770 (RUE DU BATEAU)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'une partie du lot 6 191 770 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière, à des fins de réserves foncières ;

ATTENDU QUE le prix de vente du lot est fixé à 400 000 \$ excluant les taxes applicables pour une superficie approximative de 13 098,3 mètres carrés ;

ATTENDU QUE ce conseil a pris connaissance de la promesse de vente et d'achat en date de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer la promesse de vente et d'achat au nom de la Municipalité de Sainte-Croix;
- **D'AUTORISER** l'achat d'une partie du lot 6 191 770 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;
- **QUE** la vente soit effectuée selon les conditions de vente prescrites à la promesse de vente et d'achat;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, Stéphane Dion, ainsi que monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'acte notarié de la présente vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

087-2026

6.7 - DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN DÉMOLITION / 6874 ROUTE MARIE-VICTORIN

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du niveau de vétusté du bâtiment localisé au 6874 route Marie-Victorin ;

ATTENDU QUE La Municipalité désire que la cour ordonne la démolition du Bâtiment et qu'un ménage complet de l'Immeuble, soit fait, le tout, conformément aux articles 231 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.-A-19.1) ;

ATTENDU QUE l'état du Bâtiment met en danger la sécurité et la santé de ses occupants et de toutes personnes s'y trouvant, notamment en raison de la détérioration structurale généralisée et du niveau de contamination fongique de l'air intérieur, tel qu'il appert à la documentation au dossier de la propriété ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par , appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Croix autorise le dépôt d'une demande introductive d'instance en démolition en vertu des articles 231 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard de l'immeuble localisé au 6874, route Marie-Victorin ;
- **QU'**un mandat soit donné à « *Morency société d'avocats S.E.N.C.R.L* » pour l'ensemble des démarches juridiques impératives à l'obtention d'une ordonnance de démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - TRAVAUX PUBLICS

088-2026

7.1 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / EMS INGÉNIERIE INC / PLAN DIRECTEUR / MUNICIPALISATION POTENTIELLE DE L'ACCÈS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE PAMPHILE-LE MAY

ATTENDU QUE la Municipalité est consciente des enjeux de mobilité dans le secteur de l'école secondaire Pamphile-Le May ;

ATTENDU QU'advenant une entente avec le Centre de Service Scolaire des Navigateurs (CSSDN), la Municipalité désire évaluer les coûts et la faisabilité d'un tel projet ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *EMS ingénierie inc.* » datée du 13 mars 2026, au montant de 15 510 \$ taxes en sus, pour la préparation de plans préliminaires, d'un plan directeur, d'une estimation des coûts et la coordination du projet ;

ATTENDU la recommandation de M Stéphane Milot, directeur des travaux publics, suite à l'analyse du prix déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'OCTROYER** un mandat à l'entreprise « *EMS ingénierie inc.* » au montant de 15 510 \$ taxes en sus, pour l'ensemble des travaux plus amplement détaillés à l'offre de services datée du 13 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

089-2026

7.2 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE (LEQ) / ÉTUDES GÉOTECHNIQUE, DE CARACTÉRISATION DES MILIEUX NATURELS ET D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE / PARTIE DU LOT 6 191 770 (RUE DU BATEAU)

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu une entente pour l'acquisition d'une partie du lot 6 191 770, tel qu'il appert à la résolution no.086-2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit réaliser ces études préalablement à la signature de l'acte de vente, tel qu'il appert aux conditions de la promesse de vente et d'achat ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix à cet effet ;

ATTENDU la réception de l'offre de services de l'entreprise « *Laboratoires d'expertises de Québec ltée (LEQ)* », datée du 26 février 2026, au montant de 36 350,00 \$ taxes en sus afin de réaliser une étude géotechnique, de caractérisation des milieux naturels et d'évaluation environnementale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'OCTROYER** un mandat à l'entreprise « *Laboratoires d'expertises de Québec ltée (LEQ)* » au montant de 36 350,00 \$ taxes en sus pour la réalisation des services plus amplement détaillée à l'offre de service datée du 24 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090-2026

7.3 - CRÉATION ET NOMINATION DES MEMBRES / COMITÉ DU PLAN DE PROTECTION DE LA SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité est en cours de révision de son Plan de protection des sources d'eau potable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière à ce sujet, tel qu'il appert à la résolution #332-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu la confirmation d'une aide financière du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « *Groupe conseil UDA inc.* » pour l'élaboration du plan de protection de la source d'alimentation en eau potable, tel qu'il appert à la résolution #223-2025 ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la démarche, un comité stratégique pour l'élaboration du Plan de protection de la source d'alimentation en eau potable doit être créé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Francine Castonguay, appuyé par madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **DE NOMMER** les personnes suivantes afin de siéger sur le Comité du Plan protection de la source d'alimentation en eau potable :
 - Monsieur Marc-Olivier Habel, conseiller ;
 - Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

- Monsieur Stéphane Milot, directeur des travaux publics ;
- Monsieur Jean-Bastien Moquin, Journalier à la voirie et entretien des réseaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - LOISIRS ET CULTURE

091-2026

8.1 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / ARCHITECTE MMB INC. / PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DE QUILLES

ATTENDU QUE le Conseil a prévu à son programme triennal des immobilisation 2025-2027 le réaménagement de la salle de quilles pour l'année 2026, tel qu'il appert à la résolution #434-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « *L&M Design commercial* » pour la conception de plans d'aménagements, tel qu'il appert à la résolution #333-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir les services d'un architecte pour l'accomplissement de ce projet ;

ATTENDU la réception de l'offre de services de l'entreprise « *Architecte MMB inc.* » datée du 31 mars 2026 au montant de 18 740,95 \$ incluant les taxes, pour les services d'architecture impératifs au réaménagement de la salle de quilles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'OCTROYER** un mandat à l'entreprise « *Architecte MMB inc.* » au montant de 18 740,95 \$ incluant les taxes pour les services d'architecture impératifs au réaménagement de la salle de quilles, tel que plus amplement détaillés à l'offre de services datée du 31 mars 2026 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

092-2026

8.2 - AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2 DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2 de la MRC de Lotbinière pour l'achat de nouveaux modules et le réaménagement de l'aire de jeu dans le cadre de la phase II du réaménagement du parc Jean-Guy Fournier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **DE DEMANDER** une aide financière de 21 000 \$ au FRR volet 2 pour le réaménagement de l'aire de jeu pour enfants dans le cadre de la phase II du réaménagement du parc Jean-Guy Fournier ;
- **D'AUTORISER** monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer la documentation relative au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

093-2026

8.3 - AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) / REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE LA SALLE DE QUILLE DE MUNICIPALE

ATTENDU QUE les équipements mécaniques de la salle de quille municipale sont en fin de vie ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Croix autorise la présentation du projet de remplacement des équipements de la salle de quilles municipale au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Croix à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- **QUE** la Municipalité de Sainte-Croix désigne monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

094-2026

8.4 - AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) / PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ARÉNA

ATTENDU QUE l'aréna de la Municipalité de Sainte-Croix présente des problèmes de fonctionnalités, d'accessibilité et de vétusté, tel que le démontre le rapport produit par la firme « *RLD Architectes* » ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aréna ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Croix autorise la présentation du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aréna de Sainte-Croix au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Croix à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Croix désigne monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

095-2026

9.1 - NOMINATION DES MEMBRES / COMITÉ INTERMUNICIPAL DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVIL

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a autorisé la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en sécurité incendie et civile, tel qu'il appert à la résolution #071-2026 ;

ATTENDU QU'un comité intermunicipal du service régional de sécurité incendie et civile a été créé par la MRC de Lotbinière et que la Municipalité peut nommer deux membres afin de participer à ces rencontres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **DE NOMMER** monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que monsieur Alex Papineau, conseiller municipal et maire suppléant, afin de représenter la Municipalité de Sainte-Croix au sein du Comité intermunicipal de sécurité incendie et civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - VARIA

096-2026

10.1 - OFFICE D'HABITATION DU SUD DES APPALACHES / PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

Revenus :	336 513 \$
Dépenses :	567 093 \$
Administration	82 488 \$
Conciergerie et entretien	92 897 \$
Énergie, taxes, assurances et sinistres	238 978 \$
Remplacement, amélioration et modernisation	- \$
Financement	126 862 \$
Service à la clientèle	25 868 \$
Déficit	230 580 \$
Partage du déficit	
SHQ	217 208 \$
Municipalité de Sainte-Croix	23 058 \$
Avances temporaires (SHQ 100%)	- \$

ATTENDU QUE l'Office d'habitation du Sud des Appalaches et la Société d'Habitation du Québec demandent à la municipalité d'approuver ledit budget pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ADOPTER** le budget pour l'année 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

097-2026

10.2 - COMPÉTITION DES POMPIERS DE LOTBINIÈRE 2026 / DEMANDE DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a reçu une demande d'aide financière des organisateurs de la Compétition des pompiers de Lotbinière édition 2026 ;

ATTENDU QUE la huitième édition de la Compétition des pompiers de Lotbinière aura lieu le 15 août 2026, à Saint-Édouard-de-Lotbinière, et que cet événement permet de réunir des pompiers provenant de différentes casernes de la MRC de Lotbinière et d'autres MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ACCORDER** une aide financière de 500 \$ à la Compétition des pompiers de Lotbinière pour l'organisation de la huitième édition de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

- Information concernant les autorisations à la CPTAQ dans le projet d'assainissement des eaux usées ;
- Information concernant l'échéancier du projet d'assainissement des eaux usées ;
- Information concernant le montage financier des projets de rénovations de la Coopérative de santé du nord de Lotbinière ;
- Information concernant le déménagement de la Coopérative de santé et le recrutement de nouveaux médecins ;
- Information la potentielle colonie d'hirondelles noires à Sainte-Croix et les nichoirs sur les lots 3 591 395 et 6 653 278 ;

Question reçue sur *Facebook* ;

- Information concernant les travaux sur les rue Principale ;
- Information concernant les abris hivernaux ;
- Information concernant le projet de terrasse extérieure sur la rue Thibodeau ;

Aucune question reçue par courriel.

098-2026

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement de lever la présente séance à 19 : 54 heures.

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Stéphane Dion
Maire

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026